



Avant-projet de Charte révisée des Ballons des Vosges

Avis intermédiaire

Bureau du 25 février 2009

Le Bureau tient à souligner la tâche considérable à laquelle s'est attelé le Parc pour conduire la révision de la charte de ce très grand territoire étendu sur 3 régions, 4 Départements, 223 communes, impliquant 33 EPCI et 9 pays et des villes-portes. Il salue l'énergie qu'il a développée pour mener un processus de concertation, dans le cadre de sa révision, sous des formes variées : colloque de lancement, marchés de pays, ateliers citoyens, forum internet, questionnaires aux élus et associations, réunions thématiques etc.... Il tient à l'encourager pour le travail restant à conduire jusqu'au renouvellement de son classement.

Le Bureau invite le Parc et les Régions à réexaminer dans le périmètre d'étude la présence de certaines nouvelles communes dont la pertinence doit être démontrée au regard d'un intérêt patrimonial réel et d'une contribution certaine à la cohérence d'un territoire déjà très étendu. Il demande de motiver précisément leur maintien, le cas échéant, pour tout ou partie dans le périmètre. Il appelle l'attention sur le fait que les réajustements devront être opérés et approuvés par les Régions avant la mise à l'enquête publique.

Le Bureau souligne le bilan de l'action menée par le Parc qui montre une forte implication dans la gestion des milieux remarquables (réseau Natura 2000, création et plans de gestion des réserves naturelles nationales...) qui mobilisent une part très importante de l'équipe, la réalisation de plans paysages sur l'ensemble du territoire, le travail dans le domaine de la sylviculture en partenariat avec l'ONF notamment, le développement d'hébergements touristiques labellisés, le lancement des Eco-trophées et des guides de bonnes pratiques, le développement de la marque « Parc » sur les produits et savoir-faire...

Le « bilan-évaluatif » réalisé par l'équipe aurait toutefois mérité un regard extérieur qui aurait permis au Parc de prendre du recul dans son analyse des actions menées et apporté une vision objective notamment sur la place prise par les partenaires institutionnels dans la mise en œuvre de la charte en cours, et de dégager des enseignements significatifs pour la nouvelle charte.

Le document intitulé « Pré-diagnostic », quant à lui, devra nécessairement être complété par les autres éléments de connaissance qui ont servi au Parc pour l'élaboration de son avant-projet.

Afin de poursuivre le travail jusqu'au projet de charte, le Bureau recommande au Parc d'affirmer un projet plus volontaire, porté solidairement par les trois Régions, et

l'implication de l'ensemble des acteurs de ce territoire dont il est nécessaire de rappeler la cohérence générale même si 3 secteurs d'enjeux différenciés ont été identifiés. Il convient également d'afficher clairement le positionnement du Parc comme coordonnateur du projet étant donné le nombre d'acteurs intervenant dans sa mise en œuvre, de formaliser la répartition des rôles et engagements de chacun dans la réalisation des objectifs, d'explicitier la gouvernance générale du projet incluant l'ensemble des parties-prenantes, notamment les structures territoriales, ainsi que les instances consultatives dont il conviendra de définir précisément le rôle.

Il encourage le Parc à développer le processus participatif pour une meilleure implication des signataires, pour mieux s'inscrire dans les ambitions de la nouvelle charte et à décliner leurs relations autant que de besoin dans le cadre de conventions de partenariat.

Il préconise la reprise du rapport, qui est très dense, en présentant clairement le projet politique partagé pour le territoire, ses orientations, l'organisation et les moyens que les acteurs se donnent pour le réaliser. Il recommande de réorganiser certains axes stratégiques et de hiérarchiser les objectifs et mesures, afin de mieux apparaître la stratégie partagée. Il conviendra de plus de traduire les intentions des signataires par des engagements, en fonction de leur compétence notamment, dans la réalisation des objectifs et des mesures, à travers une rédaction volontariste, au présent, et en veillant à la portée juridique des engagements.

Le Bureau rappelle que le protocole de reconnaissance Agenda 21 local des chartes de Parcs au titre de la Stratégie nationale de développement durable, qui a été signé à Fontevraud, acte la convergence naturelle entre les démarches et chartes des Parcs et les 10 points-clefs du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable. Il n'impose donc aucune contrainte sur la structuration de la charte.

Le plan du Parc doit traduire de la stratégie définie dans le rapport. Il convient de renforcer le lien entre ces 2 éléments constitutifs de la charte et veiller à harmoniser la terminologie utilisée dans les 2 documents. Certaines cartes portées sur le plan pourraient utilement trouver leur place dans le rapport, notamment celle permettant d'appréhender l'organisation territoriale, permettant ainsi au plan de rester dans un format « raisonnable ».

Le Bureau demande au Parc d'inscrire dans sa charte les principes de gestion de l'espace, de préservation des paysages et de maîtrise de l'urbanisation sur lesquels les partenaires s'engagent et qui devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il lui demande de clarifier sa position sur l'éolien et sur la prise en compte de la loi de 1991.

Il recommande, par ailleurs, d'explicitier les critères guidant le partenariat Parc et villes-portes et d'établir les bases d'un axe fort de solidarité urbain-rural qui seront déclinées dans les conventions partenariales.

Il invite le Parc à poursuivre la réflexion sur l'organisation du réseau des équipements répartis sur le territoire afin, d'une part, qu'ils concourent aux objectifs de la charte et permettent, d'autre part, le développement d'un sentiment d'appartenance de tous au projet de territoire.

Le Bureau rappelle la nécessité de présenter les perspectives et engagements financiers venant en appui du programme d'action du Parc afin qu'il puisse rendre un avis final. Il appelle l'attention des partenaires sur la nécessité de doter le Parc des moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer notamment son rôle de mise en cohérence de la stratégie et assurer le lien sur un territoire qui compte autant de parties-prenantes pour la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité